



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 112/2025

Objet : Acquisition d'une remorque avec barrières

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'équiper chaque école de sacs de secours dans le cadre du respect des consignes du plan PPMS écoles

Considérant l'offre de la société Doublet pour un montant de 3 950.00 euros € H.T soit un montant de 4 740.00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de la société Doublet pour un montant de 3 950.00 euros € H.T soit un montant de 4 740.00 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 26/11/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

